



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DANSE ET RYTHME

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Fondée le 30 janvier 1963 (JO du 27 février 1963) – Déclaration en Préfecture W 332 00 3241

N° SIREN 302 609 284

Code APE/NAF 8559B

Affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE 033 0637

Agréée JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE – Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports – 33 318 2003 015

Dépendante de la Convention Collective ÉCLAT / HEXOPÉE adhérent 41133-108821

Subventionnée principalement par la Ville de Pessac et le Conseil Général de la Gironde

Le Siège Social est situé au Centre d'Activités des Échoppes, 156 avenue Jean Jaurès, 33600 PESSAC

Tél : 05 56 51 82 01

e-mail : danseetrythme@gmail.com / danseetrythme@orange.fr

sites internet : <https://danseetrythme.com> / <https://assos.pessac.fr>



: <https://www.facebook.com/danseetrythme/>



: https://www.instagram.com/danse_rythme/

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Ville de Pessac.

Les cours sont dispensés à Pessac : Salle des Échoppes, École Maternelle du Monteil, salle de Magonty, salle du Poujeau, salle André Nègre, Maison de quartier de Sardine, ou dans toutes autres salles municipales mises à la disposition de l'Association par la Mairie de Pessac.

Conformément à ses Statuts l'Association a pour but de démocratiser et développer la danse classique, mais aussi les danses modern'jazz , contemporain, hip-hop, street-dance, méthode Feldenkrais™, Pilates, Ateliers et cours de Danse pour personnes en situation de handicap.

Elle s'ouvre à l'expression et à la création par des cours, des ateliers, des stages, des participations aux rencontres et concours chorégraphiques divers, des spectacles ou des représentations de cours, ainsi que des passerelles avec les autres arts.

1/ MEMBRES

Article 1 – Admission – Adhésion – Cotisation

- Admission

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un **bulletin d'adhésion ou fiche d'inscription**. Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.

Ces demandes d'admission doivent être acceptées par Le Conseil d'Administration, qui a la capacité de les refuser, en s'interdisant toute discrimination, en veillant au respect de ce principe et en garantissant la liberté de conscience pour chacun de ses membres. A défaut de refus dans les quinze jours de la demande d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

- Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**, fixée pour chaque exercice, par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent. L'exercice annuel commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année, suivant ainsi les périodes scolaires.

Les membres élus au Conseil d'Administration (élèves, salariés ou membres bienfaiteurs) sont exceptionnellement exempts du règlement de l'adhésion.

Toute adhésion réglée est définitivement acquise à l'Association.

L'adhésion comprend **la licence de la Fédération Française de Danse (FFD)**, dont le contrat souscrit auprès de la M.M.A. garantit une protection complète et adaptée à la pratique de la danse.

L'assurance est souscrite pour les personnes titulaires d'une licence : les élèves, les aides bénévoles, les dirigeants élus, les salariés (Professeurs, Secrétaires...), ainsi que les élèves participant à un cours d'essai du 1^{er} septembre au 15 octobre, ou encore des participants à des manifestations ponctuelles (stages, ateliers, rencontres danse, concours...) sous réserve de déclaration préalable à l'assureur.

L'assurance couvre :

- les garanties Responsabilité civile et Recours et Défense pénale
- les garanties Dommages corporels résultant d'accident et Assistance rapatriement
- la garantie Responsabilité civile personnelle des Dirigeants

- Cotisation

La **cotisation annuelle** est également fixée par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent, et doit être majoritairement versée en septembre, ou au plus tard dans les quinze jours du démarrage de l'activité de l'adhérent. Des facilités de paiement sont accordées par semestre, le deuxième versement s'effectuant en février.

Un tarif dégressif est appliqué selon le nombre d'adhérents inscrits par famille ou le nombre de cours suivis par adhérent.

La cotisation annuelle comprend **la participation à l'achat du costume et des accessoires**, choisis par le Professeur pour le spectacle de fin d'année. Le costume à l'issue du spectacle est remis à l'élève.

Il peut exceptionnellement être demandé un montant supplémentaire de cotisation dans le cadre de cours supplémentaires nécessaires à l'activité, et en particulier dans le cadre des répétitions pour concours ou interventions extérieures. Le montant de cette cotisation supplémentaire sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du nombre d'heures effectuées et sur lesquelles le professeur sera rémunéré.

Le montant sera communiqué aux adhérents concernés avant la mise en place de ces cours supplémentaires.

L'adhérent pourra refuser ce supplément de cotisation, mais ne pourra plus alors participer aux cours supplémentaires.

Toute cotisation réglée est définitivement acquise à l'association.

Un remboursement peut être exceptionnellement accepté sur présentation d'un certificat médical mentionnant la nécessité d'un arrêt de l'activité, ou en cas de force majeure (mutation, déménagement, problème familial...) sur présentation d'un justificatif, et aucunement pour convenance personnelle.

Ce remboursement est calculé :

- au prorata du nombre de mois d'absence par rapport au nombre de mois de pratique sur l'année, soit 10 mois au total de septembre à juin. Tout mois commencé est dû.
- et sur la base du montant de la cotisation réglée (hors adhésion cf. ci-dessus) à laquelle sont soustraites les différentes remises (pratique de plusieurs cours, Pass' Enfants / Jeunes / Seniors / Culture / Sports ainsi que toutes les aides sociales, départementales ou autres).

L'Association offre une séance d'essai, avec la possibilité de se rétracter au bout de cette première séance sans motif particulier, l'adhésion et la cotisation seront alors retournées ou remboursées à l'élève, si elles ont été avancées. Au-delà de cette première séance l'engagement est considéré comme acquis pour la totalité de l'année.

Article 2 – Perte de la qualité de membre – Exclusion

Comme conformément aux Statuts (art. 6), la qualité de membre se perd, pour cause de décès, par démission adressée par lettre auprès du Président, par radiation pour non paiement de l'adhésion et de la cotisation ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration avec avis motivé. Les raisons d'exclusion sont le non-respect des engagements pris lors de l'adhésion, conformément au présent Règlement Intérieur.

- Sont interdits tous les actes qui pourraient porter atteinte au bon fonctionnement de l'Association, aux principes de neutralité politique, idéologique et religieuse, ainsi que tous les actes de prosélytisme, de propagande ou de commerce à but lucratif.
- Sont interdits et sanctionnés, le manque de respect d'un élève envers son professeur ou un membre de l'Association, ainsi que les trop nombreuses absences non motivées troublant l'organisation des cours et des répétitions des spectacles.
- Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites (médicaments psychotropes, stupéfiants, ou toute autre drogue) dans les salles de danse, et les locaux annexes (vestiaires, couloirs d'accès...), sous peine d'exclusion ou de sanctions encourues proportionnelles à la gravité de l'infraction commise, en référence à la loi : "L'usage de produits stupéfiants est interdit par l'article l 3421-1 du Code de la santé publique".
- Il est enfin absolument interdit d'introduire dans les salles de danse et vestiaires tout objet susceptible d'occasionner des blessures, et pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

2/ FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Organisation fonctionnelle

Les membres du Conseil d'Administration agissent conformément aux dispositions des Statuts de l'Association.

Les Salariés de l'Association sont les Professeurs et le/la ou les Secrétaires.

Les salariés sont engagés aux conditions générales de la Convention Collective ÉCLAT (ex. ANIMATION), qui peut être consultée au bureau du Siège Social de l'Association.

Les Salariés sont liés à l'Association par un contrat de travail qui précise : leur rémunération, leur qualification, la durée du travail et, plus généralement, leurs fonctions et attributions.

Les Salariés peuvent faire partie du Conseil d'Administration ou y être invités à titre consultatif, comme stipulé à l'article 9 des Statuts, qui peuvent être consultés par ces derniers chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Les salariés seront avertis des dates de réunion du Conseil d'Administration. Ils peuvent également faire appel à lui chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

- Les Professeurs

Les Professeurs doivent être titulaires d'un brevet d'état ou diplôme équivalent.

Les Professeurs ont sous leur responsabilité la charge d'élèves, enfants mineurs ou adultes, et devront enseigner dans le respect du Règlement Intérieur de l'Association et de l'esprit qui l'anime.

En aucun cas, un élève ne devra bénéficier de cours particuliers, ou d'attitude privilégiée par rapport au groupe auquel il est inscrit. De même, les affinités personnelles ne devront primer sur les intérêts professionnels. Le respect mutuel restera fondamental dans l'intérêt de l'élève et du groupe, comme évoqué ci-dessus.

Les Professeurs ont la responsabilité de leur pédagogie, et de la discipline au sein de leurs cours. Ils sont habilités à répartir les élèves selon leurs niveaux dans les différents cours et ateliers.

Les Professeurs doivent tenir à jour la fiche d'appel préparée par le Secrétariat, afin de contrôler lors de chaque cours la présence des élèves inscrits. Cette fiche doit pouvoir être mise à la disposition du Bureau ou du Secrétariat de l'Association à tout moment. Cette fiche d'appel, n'exclut pas l'utilisation par le Professeur s'il le souhaite, d'un

cahier de présence, également mis à jour.

Un listing avec les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail) des élèves ou de leurs représentants, est remis aux Professeurs par le Secrétariat pour l'ensemble de leurs cours hebdomadaires.

Concernant l'état des adhésions et cotisations des élèves, la "Base élèves" est gérée par le Secrétariat. Lorsque les adhésions et cotisations ne sont pas réglées en totalité, un mail de relance est envoyé aux élèves par le Secrétariat, avec le Professeur en copie. Ce dernier peut ainsi communiquer directement avec ses élèves lors de ses cours, et réclamer les sommes restant dues.

Les Professeurs sont tenus d'informer le Bureau ou le Secrétariat de l'Association, de toute absence ou tout changement dans leurs horaires, afin que les élèves puissent en être informés.

- Le Secrétariat

Le Secrétariat assure l'accueil et la permanence dans le bureau de l'Association situé au Centre d'Activités des Échoppes, 156, avenue Jean Jaurès à Pessac, RDC du Hall d'entrée, selon un planning d'ouverture au public, décidé pour chaque année par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent.

Le Secrétariat assure l'ensemble des tâches administratives, et fait le lien entre les professeurs, les membres du Conseil d'Administration et les adhérents.

Article 2 – Administration de l'Association

Pour tout ce qui concerne l'administration de l'Association, **il faut se reporter aux Statuts :**

Conseil d'Administration – Bureau – Assemblée Générale ordinaire – Assemblée Générale extraordinaire

Les Statuts sont consultables sur demande au bureau de l'Association ou sur le site internet.

La liste des membres du Conseil d'Administration peut être communiquée à l'ensemble des adhérents, et peut être également consultable au bureau de l'Association ou sur le site internet.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, un administrateur ou un adhérent pour représenter l'Association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration, au sein même de ce Conseil, et concernant la vie de l'Association : inscriptions, organisation des spectacles (costumes, décors...), communication, organisation de manifestations extérieures (en collaboration avec d'autres Associations ou instances Culturelles ou Sportives...)

Article 3 – Règles de vie commune

- Les cours

Les cours sont ouverts à tous **à partir de 4 ans** et sans limite d'âge.

Les cours se répartissent en fonction de l'âge et des aptitudes des élèves participants, ce sont les Professeurs qui déterminent ces niveaux en début d'année comme évoqué ci-avant.

Une organisation spécifique est mise en place pour la participation de certains élèves aux Ateliers Chorégraphiques.

C'est le Professeur qui accepte ou non la participation de l'élève à l'atelier, ainsi que le cas échéant sa participation à toute autre manifestation à laquelle participe l'Association (par exemple les Regards Chorégraphiques organisés par la FFD, cf. Chapitre 4 ci-après)

Le planning des cours est établi pour chaque année au cours du dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent.

Les cours n'ont pas lieu en principe pendant les vacances scolaires.

Cependant pendant les vacances scolaires peuvent être organisés des ateliers, des stages ou des répétitions exceptionnelles (spectacles, interventions extérieures, concours).

Le planning présenté en début d'année scolaire peut être modifié en cours d'année pour raison de service, ou en cas de force majeure : pour insuffisance d'inscrits, pour absence du Professeur, pour problème de locaux ...

Un cours annulé peut être remplacé dans la mesure des disponibilités des Adhérents et des Professeurs ainsi que des disponibilités des locaux.

La présence régulière des élèves aux cours est obligatoire, toute absence doit être signalée et motivée, au Professeur ou au Secrétariat de l'Association, les horaires doivent être respectés, il ne peut être autorisé à un élève de quitter le cours avant la fin de celui-ci, sauf demande justifiée.

En cas d'absences répétées, ou de longue durée, la non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année, pourra être examinée par le Conseil d'Administration à la demande du Professeur.

L'accès des salles de travail est interdit pendant les cours aux personnes accompagnant les enfants, sauf cas exceptionnels acceptés par le Professeur.

Le respect des locaux des installations et du matériel utilisé est exigé. Les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs sont à cet égard responsables du préjudice financier éventuellement occasionné

- **Tenue et comportement des élèves**

Chaque élève doit "respecter les autres" et se comporter de façon déférente, polie et correcte vis-à-vis de tout membre de l'Association.

Sont interdites les attitudes et tenues vestimentaires provocatrices, indécentes ou jugées en inadéquation avec l'activité de l'Association. Sont répréhensibles et non tolérés les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités, de troubler l'ordre, la sérénité et la sécurité, de constituer des pressions, de faire des menaces, des brimades ou des violences de toute nature sur d'autres élèves, sous peine de sanctions (cf. Chapitre 1/ article 2 ci-dessus).

Également le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **Droits individuels des élèves mineurs**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, morale, de sa liberté de conscience. L'expression de l'opinion doit s'exercer dans un esprit de tolérance, de respect d'autrui, en conformité avec les principes énoncés dans la convention internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

- **Sécurisation des effets personnels**

Il est vivement conseillé d'éviter le port d'objets de valeur, l'Association déclinant toute responsabilité en cas de vol, détérioration, perte ou échange.

Il est également suggéré d'identifier les vêtements, les tenues de danse et les accessoires (gourdes, etc...).

- **Responsabilité de l'Association**

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que **pendant les heures de cours** ou pendant les manifestations organisées en son sein.

L'Association dégage sa responsabilité dans le cas où l'élève reste seul avant, après les heures de cours, ou en cas d'absence du Professeur.

Les parents d'élèves mineurs doivent donc s'assurer du maintien de l'activité en présence du Professeur lorsqu'ils déposent ou qu'ils viennent rechercher leurs enfants sur les lieux des cours, stages, spectacles ou interventions extérieures.

Les salles de danse doivent être fermées à clef en fin de séance, aucun élève ne pourra être autorisé à rester seul dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Une autorisation de soins médicaux est demandée sur la fiche d'inscription ou bulletin d'adhésion, afin que tout membre responsable de l'Association, ou le Professeur puisse prendre toute mesure d'urgence en cas de maladie ou d'accident pendant le cours. Toute maladie contagieuse à "déclaration obligatoire" doit être signalée.

Il est vivement conseillé à tous les élèves de contracter **une assurance en Responsabilité Civile et Individuelle** couvrant le risque d'accident dont ils pourraient être l'auteur ou la victime, et ce dans le cadre de ses activités au sein de l'Association.

Un "**droit à l'image**" est demandé sur la fiche d'inscription ou bulletin d'adhésion, afin de permettre à l'Association dans le cadre de ses activités, de diffuser sur l'ensemble de ses supports de communication et sur le Net, sans limite de temps ni de lieu, des documents comportant des photos ou des vidéos des élèves.

3/ ORGANISATION DES SPECTACLES

Chaque fin d'année scolaire des spectacles payants sont organisés, généralement sur la commune de Pessac. Les dates, horaires et lieux des spectacles et des répétitions sont fixés par le Conseil d'Administration, en fonction des disponibilités des salles prêtées ou louées par la mairie de Pessac, en accord avec les Professeurs, communiqués à l'ensemble des Adhérents, et consultables au bureau de l'Association.

Le thème et le contenu de la programmation sont proposés par les professeurs au Conseil d'Administration et validés par ce dernier.

Les Adhérents participant à ces manifestations peuvent faire des propositions à leur Professeur, et apporter leur touche personnelle à l'élaboration de chorégraphies, de mises en scène ou d'élaboration des décors et des costumes. Leur aide précieuse est d'ailleurs vivement souhaitée.

L'Association met en œuvre avec ses moyens l'ensemble des actions permettant la bonne tenue des spectacles : l'aménagement des salles de spectacles (chaises, décors ...), les lumières, le son, la sécurité.

Outre la prise en compte de l'achat du costume dans la cotisation, une participation forfaitaire supplémentaire exceptionnelle décidée par le Conseil d'Administration, pourra être demandée dans certains cas qui seront exposés au préalable aux Adhérents concernés.

En plus des spectacles de fin d'année, des interventions extérieures peuvent être organisées dans des lieux autres que ceux indiqués en préambule du présent Règlement Intérieur prêtés par la Mairie de Pessac, parfois en collaboration avec d'autres Associations, et à d'autres moments de l'année.

4/ ORGANISATION DE RENCONTRES CHORÉGRAPHIQUES OU AUTRES MANIFESTATIONS

Pour les élèves des cours d'Atelier Chorégraphique, peuvent être proposées des rencontres chorégraphiques ; en particulier les Regards Chorégraphiques organisés par la Fédération Française de Danse (FFD) ou encore des manifestations organisées par d'autres instances habilitées. La participation à ces événements n'est pas obligatoire. L'élève doit informer le Professeur de son choix, dans un souci d'organisation et de respect du groupe auquel il appartient.

Le professeur peut également exclure de ces événements un élève qu'il ne jugerait pas en capacité de pouvoir y participer.

Afin d'organiser ces événements dans les meilleures conditions, un engagement de la part des adhérents participants, est demandé, concernant les points suivants :

- un engagement de participation aux Rencontres Départementales, Régionales et Nationales le cas échéant selon les sélections, ainsi qu'à toute autre manifestation.
- une présence obligatoire à toutes les répétitions et ateliers qui seront programmés, ainsi qu'aux temps de

« relecture » avec les jurys le cas échéant. Les lieux, dates et horaires des répétitions seront communiqués, dès que les instances organisatrices en informeront l'Association.

- une participation financière sera demandée et communiquée dès l'inscription à l'évènement, et ajustée en fonction du nombre de participants ainsi que de l'aide financière apportée par l'Association.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des danseurs et de leurs accompagnateurs seront supportés exclusivement par les familles.

- concernant les élèves mineurs, ces derniers, lors des déplacements resteront sous la responsabilité entière des parents ou représentants légaux, les représentants de l'Association et les Professeurs ne les prenant en charge que lors des répétitions, des spectacles, des relectures ou débriefings.

- les élèves inscrits aux Ateliers Chorégraphiques doivent suivre également un cours hebdomadaire en corrélation avec le niveau de l'atelier, avec assiduité, sans absence non motivée tant pour le cours régulier que pour l'atelier.

5/ ORGANISATION DES ATELIERS ET COURS HEBDOMADAIRES DE DANSE PROPOSÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Association propose des ateliers ou cours hebdomadaires de danse proposés **aux personnes en situation de handicap** de tous âges.

Cette offre est proposée selon des cursus adaptés et avec du matériel et des outils pédagogiques adaptés.

L'Association DANSE ET RYTHME a pu bénéficier en 2023 de l'accompagnement des comités départementaux Handisport et de Sport Adapté pour aider à structurer son projet d'accueil des personnes en situation de handicap.

Depuis 2023 l'Association fait partie du réseau des Clubs inclusifs, initié par le COMITÉ PARALYMPIQUE & SPORTIF FRANÇAIS.

Le Département de la Gironde, dans le cadre de son Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles (SDPAC) encadre et soutient l'Association, comme toutes les structures d'enseignement artistique qui proposent des activités accessibles aux personnes en situation de handicap, dans un cadre inclusif ou adapté.

Un référent handicap est présent au sein de l'Association.

La personne référente, professeur de danse, doit suivre des formations spécifiques, et doit enseigner avec un souci permanent de renforcer et de développer toute autre formation utile dans le seul objectif d'être au service des élèves.

La mise en place et l'animation des activités (ateliers, cours, spectacles...) proposées par l'Association aux personnes en situation de handicap, se font :

- en relation avec les acteurs des institutions et pouvoirs publics concernés par le Handicap.

- dans une dynamique d'échange et de partenariat avec d'autres structures culturelles, sociales ou médico-sociales et leurs professionnels ayant de l'expérience dans le champ de l'accessibilité.

- en concertation avec les familles et les professionnels encadrants pour identifier les besoins de l'élève au regard de son handicap.

6/ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Communication

Pour toute communication, l'adhérent peut joindre les représentants de l'Association, ou les professeurs :

- Par téléphone : 05 56 51 82 01

- Par mail : danseetrythme@gmail.com

- Au bureau selon le planning et les horaires affichés : Centre d'Activités des Échoppes – 156, avenue Jean Jaurès – 33600 Pessac

Les activités de l'Association peuvent être suivies :

- Via le site internet de l'Association : <https://danseetryhme.com>
- Via le site internet des Associations de Pessac : <https://asso.pessac.fr>
- Via les réseaux sociaux : Instagram / danse_rythme et Facebook / Danse & Rythme

Article 2 – RGPT Règlement Général sur la Protection des Données

- Consentement de l'Adhérent porté sur la fiche d'inscription, signée par l'élève ou son représentant, accord pour :

- Envoi de toutes nos communications via Gmail et/ou Orange et/ou Sendinblue, et/ou Gmail
- Transmission d'un certificat médical ou d'un auto-questionnaire santé pour les mineurs (modèle FFD)
- Autorisation de soins médicaux
- Droit à l'image (diffusion sur les supports de communication utilisés par l'Association cités ci-dessus).

- Traitement des données :

- Stockage des adresses « mail » et coordonnées des adhérents sur carnets d'adresses électroniques de nos opérateurs ci-dessus
- Stockage sur l'ordinateur de l'Association avec contrôle antivirus Kapersky, ou tout autre antivirus équivalent
- Stockage sur le disque dur externe de l'Association (système de sauvegarde des données de l'Association)
- Les mails sont envoyés en copie cachée via Gmail, Orange ou la plateforme internet Sendinblue
- Les données sont gérées informatiquement par le Président, le Secrétaire, le Trésorier
- Accès aux données : le Président, le Secrétaire, le Trésorier, les membres du CA, les Professeurs.
- Conservation des données

Source 1 des données : Fiche d'inscription, base de données interne informatisée.

Source 2 des données : HelloAsso (plateforme internet).

Article 3 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts sur les modalités de fonctionnement interne et externe de l'Association, et ne peut être en contradiction avec ces derniers.

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des Statuts de l'Association. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, et validé par la plus prochaine Assemblée Générale.

Il s'applique à l'ensemble des Adhérents, il est disponible et consultable au même titre que les Statuts, au Siège de l'Association, ou sur le site de l'Association.

Une copie du règlement en cours de validité est remise à chaque Adhérent au moment de son inscription, par voie postale ou électronique, ou par remise en main propre. Si le règlement est modifié en cours d'année scolaire, et après l'inscription, la nouvelle version est transmise aux Adhérents par les mêmes moyens.

Le Conseil d'Administration de l'Association DANSE ET RYTHME, considère que la réalisation des objectifs fixés dans le présent document ne saurait être obtenue sans l'adhésion de tous les adhérents.

**Règlement Intérieur,
établi et validé par le Conseil d'Administration,
approuvé par l'Assemblée Générale du 04/12/2024 .**